



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de vente régissent les rapports entre la FONDATION LEONIE CHAPTAL, fondation inscrite sous le numéro SIRET 302 507 371 000 11, sise 19 rue Jean Lurçat – 95200 SARCELLES – Code APE : 8559B (ci-après « la Fondation ») et son Client, dans le cadre d'une prestation de formation et prévalent sur tout autre document. Toute inscription est soumise aux présentes conditions générales de vente sauf dérogation formelle et expresse de la Fondation. Le Client déclare les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente sont prises en application notamment des articles L 6353-1 et suivants du code du travail sur la formation professionnelle.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes présentés en majuscule dans les présentes conditions générales de vente ont le sens des définitions décrites ci-dessous :

- « Client » : personne physique (étudiant, élève ou stagiaire) ou morale (entreprise) passant une commande de formation auprès de la Fondation.
- « Contrat » : les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que la convention de formation
- « Formation » : formation professionnelle délivrée par la Fondation Léonie Chaptal. Les modalités de délivrance et d'organisation de la Formation sont décrites au sein de la convention de formation adressée au Client
- « OPCO (Opérateur de compétence) » : Organisme ayant pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.
- « Stagiaire » : personne bénéficiaire de la formation commandée.

ARTICLE 3 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le Contrat est composé des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que d'une ou plusieurs Conventions de formation. En cas de contradiction entre ces documents il est expressément convenu entre les Parties que la Convention de formation prévaut.

Il est ainsi précisé que la Fondation Léonie Chaptal fait parvenir au Client, une convention, établie selon les articles L6353-1 et suivants Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à la Fondation un exemplaire signé.

Des attestations de présence peuvent être adressées au Client sur demande.

ARTICLE 4 – PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

Les prix s'entendent HT, la Fondation est non assujettie à la TVA.

Les factures sont payables, à l'ordre de la Fondation Léonie Chaptal à réception de facture.

Pour les Clients relevant du droit privé et des dispositions du code de commerce : En cas de défaut ou de retard de paiement, le Fondation applique des pénalités de retard calculées de la façon suivante :

$\text{Pénalités de retard} = (\text{montant HT de la facture} \times \text{TAUX LEGAL APPLICABLE POUR LE SEMESTRE}) \times (\text{nombre de jours de retard dans le semestre} / 365)$
--

Le taux légal applicable s'entend du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Les pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire. Tout Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Lorsque des frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la fondation pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Pour les Clients / personnes morales de droit public : Le dépassement de délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité l'application d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai. Les taux d'intérêts moratoires sont fixés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique. En tout état de cause, en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, La Fondation se réserve la faculté de suspendre toute formation – prestation en cours et/ou à venir et de recourir au recouvrement de ces sommes par tout moyen.

ARTICLE 5 – REGLEMENT PAR UN OPCO

En cas de règlement de la prestation pris en charge par un OPCO dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la Formation ou autres prestations et de s'assurer l'acceptation de sa demande ;

- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à la Fondation une copie de l'accord de prise en charge ;

- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

A défaut de réalisation des démarches à effectuer auprès de l'OPCO, telles que décrite au présent article, la Fondation se réserve le droit de facturer directement au Client la prestation de Formation due.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client.

ARTICLE 6 – REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une Formation ou autres prestations, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, la Fondation pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la Formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7 – CONDITIONS RESTRICTIVES

La Fondation se réserve le droit :

- de refuser toute inscription de la part d'un Client pour motif légitime et non discriminatoire,

- d'exclure à tout moment tout Stagiaire dont le comportement gênerait le bon déroulement de la Formation et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente et/ou à la convention de formation,

- d'exclure tout Stagiaire qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT DE L'ACTION DE FORMATION

8.1. Annulation

Toute annulation par le Client doit être communiquée dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation, par lettre recommandée avec avis de réception conformément à l'article L6353-5 du Code du travail.

8.2 Facturation au titre de la formation professionnelle continue

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, la Fondation remboursera au Client les sommes qu'il aura indûment perçues de ce fait. C'est à dire les sommes qui ne correspondront pas à la réalisation de la Formation.

La non-réalisation totale de l'action due à la carence de la Fondation, Formateur ou au renoncement à la prestation par le Client acheteur ne donnera pas lieu à une facturation au titre de la formation professionnelle continue.

La réalisation partielle de la Formation, imputable ou non à la Fondation ou au Client ne donnera lieu qu'à facturation, au titre de la formation professionnelle continue, des sommes correspondant à la réalisation effective de la prestation de formation.

8.3. Dédommagement ; réparation dédit en cas d'annulation hors cas de force majeure reconnue

Toute annulation ou report d'inscription de la part du Client doit être signalée et confirmée par écrit.

Pour les Formations intra-entreprises ou en inter-entreprises :

- Une annulation intervenant plus de 15 jours ouvrés avant le début du cours ne donne lieu à aucune facturation.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

- Une annulation intervenant entre 10 et 15 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation égale à 30 % du montant de la Formation.
- Une annulation intervenant moins de 10 jours ouvrés avant le début du cours donne lieu à une facturation du montant intégral de la Formation.

Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation de Formation visées à l'article 8.2. Ces dépenses resteront à la charge du Client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue.

Sous réserve de dispositions impératives applicables, la Fondation pourra reporter ou annuler une Formation, modifier le lieu de son déroulement ou le choix des Formateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, sans dédommagement, ni pénalité versés au Client. La Fondation informe le Client à minima 3 jours ouvrés avant le début de la Formation. Ce délai est applicable sauf cas de force majeure justifiée. En cas de report de la Formation, le Client pourra alors choisir une autre date de Formation en concertation avec la Fondation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le Client sera remboursé des sommes déjà réglées.

8.4. Dédommagement ; réparation dédit en cas d'annulation en cas de force majeure reconnue

Si le Stagiaire est empêché de suivre la Formation par suite de force majeure dûment reconnue, le Contrat est résilié de plein droit selon les modalités financières suivantes : seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent Contrat.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La Fondation s'engage à réaliser/faire réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité de la Fondation ne pourra être engagée que sur la faute prouvée et exclusive de la Fondation.

La Fondation n'est pas responsable des objets et effets personnels des stagiaires ni des dommages causés au matériel du Client. La Fondation ne sera en aucun cas responsable de tout dommage indirect, matériel ou immatériel, consécutif ou non, tel que préjudice commercial ou financier, perte de clientèle, perte d'image de marque, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte ou destruction totale ou partielle des données du fichier client, ainsi que toute action émanant de tiers.

Sans préjudice de ce qui précède, la responsabilité de la Fondation, dans l'hypothèse où elle serait mise en jeu au titre du Contrat, est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la Formation concernée.

Le Fondation déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU STAGIAIRE ET/OU DU COCONTRACTANT DE L'ORGANISME DE FORMATION

Si la Formation est organisée par l'employeur/Client dans les locaux de son entreprise, le salarié ou le Stagiaire reste soumis au pouvoir de discipline de l'employeur. Si la Formation est assurée dans les locaux de la Fondation Léonie Chaptal, le salarié doit en outre respecter le règlement intérieur de la Fondation.

Le Stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de Formation auquel il est inscrit.

Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'émargement mise à sa disposition.

Il est entendu que les absences non autorisées et non reconnues valables, tout comme le non-respect du Contrat par le Stagiaire peuvent entraîner son renvoi de la Formation dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

En outre, le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de Formation.

Si le stagiaire est empêché de suivre la Formation par suite de force majeure dûment reconnue, le présent Contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent Contrat

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, les informations recueillies auprès du Client et des Stagiaires sont celles nécessaires à l'organisation des Formations. La Fondation est responsable du traitement des données collectées à l'occasion de l'organisation de Formation au sens du Règlement précité ; elle veille à collecter et traiter ces données de façon loyale et licite. A ce titre, la Fondation collecte les données des Stagiaires et des contacts administratifs du Client strictement nécessaires à la délivrance de la Formation.

Sauf précisions complémentaires, ces données sont conservées pendant toute la durée des conventions à compter de leur signature puis durant une durée supplémentaire de trois (3) ans. Ces données peuvent être également conservées en stockage intermédiaire pendant les périodes de prescription légales françaises applicables

Il est précisé que ces données pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la Fondation pour les besoins desdites commandes.

Les personnes concernées par les traitements (contacts administratifs du Client, Stagiaires) disposent de droits sur leurs données à caractère personnel, et notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement. Les personnes concernées disposent également du droit de restreindre le traitement de leurs données à caractère personnel, le droit de s'opposer au traitement et le droit à la portabilité de leurs données à caractère personnel. Elles bénéficient également du droit de donner des instructions préalables sur le sort de leurs données post-mortem conformément à la loi française. Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse dpo@fondation-chaptal.fr en justifiant de votre identité, ou par courrier adressé au secrétariat du Pôle Formation de la Fondation Léonie Chaptal à l'adresse de son siège social sis 19 rue Jean Lurçat, 95200 à Sarcelles. Les personnes concernées ont enfin la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale et Libertés (CNIL).

Le Client est invité à consulter la politique de confidentialité de la Fondation accessible à l'adresse xxx pour le détail des informations relatives aux traitements de données qu'elle met en œuvre.

ARTICLE 12 – REFERENCE COMMERCIALE

Lorsque le Client est une entreprise, celui-ci autorise expressément la Fondation à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande dans l'ensemble des documents de présentation et/ou sur son site

ARTICLE 13 – LITIGE

Les droits et obligations des deux parties liées par la convention de formation sont régis par la législation française. Les Parties conviennent qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable de tout litige découlant de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat.

POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS, TOUTES LES CONTESTATIONS RELATIVES A SON INTERPRETATION OU SON EXECUTION, LES PARTIES ACCEPTENT DE SE SOUMETTRE A LA JURIDICTION DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE PONTOISE.